

Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4144

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier de l'Arsenal - Aménagement des abords du centre commercial - Autorisation à signer les conventions avec la Commune et l'Etablissement public de restructuration commerciale et artisanale (Epareca)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de la ville de Saint Fons, il est prévu la restructuration du centre commercial de l'Arsenal, sous maîtrise d'ouvrage de l'établissement public de restructuration commerciale et artisanale (Epareca). Cette opération doit permettre de renforcer l'attractivité commerciale du site et favoriser l'installation de nouveaux exploitants.

La Communauté urbaine interviendra pour le compte de la commune de Saint Fons au titre de sa compétence éclairage public et signera, à cet effet, une convention avec la Commune.

La Communauté urbaine interviendra sur les espaces extérieurs du centre commercial, actuellement propriété de l'Epareca, à ce titre il sera signé une convention de partenariat avec l'Epareca qui autorisera la Communauté urbaine à intervenir sur sa domanialité.

Au terme des aménagements réalisés, l'emprise située entre les rues Zola, Robert, Reynier et la façade du centre commercial, sera cédée à la Communauté urbaine dans le cadre d'une redistribution foncière à intervenir.

Cette opération a fait l'objet d'une approbation par délibération n° 2005-2808 en date du 11 juillet 2005 pour une dépense totale prévisionnelle de 331 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	156 000 €
- Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)	105 000 €
- Commune	70 000 €.

Dans le cadre de la convention avec l'Anru signée le 15 février 2007, la participation financière de l'Anru a été fixée à 75 000 € maximum.

La part communale est réévaluée à 25 000 €, à la suite des dernières évaluations du coût des dépenses d'éclairage public.

Par conséquent, le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Communauté urbaine	186 000 €
- Anru	75 000 €
- Commune	25 000 €.

La Communauté urbaine verra ainsi sa charge nette augmenter de 30 000 €.

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau plan de financement de l'opération d'aménagement des abords du centre commercial de l'Arsenal, dont le coût prévisionnel est ramené à 286 000 €, réparti comme suit :

- Communauté urbaine	186 000 €
- Anru	75 000 €
- Commune	25 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter la participation financière auprès de l'Anru à hauteur de 75 000 € maximum,
- b) - signer la convention :

- . de partenariat avec l'établissement public de restructuration commerciale et artisanale (Epareca),
- . de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Saint Fons.

3° - L'autorisation de programme individualisée le 11 juillet 2005 pour l'opération n° 1266 est réduite de 45 000 € en dépenses et de 75 000 € en recettes, soit une augmentation de charge nette de 30 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,